

**DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE N° 2019-013**  
**DIRECTION DES APPRENTISSAGES, DE LA PEDAGOGIE ET DU NUMERIQUE**

**Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,**

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et en particulier l'article R 426.10 ;  
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;  
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;  
Vu la décision n°2017-18 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme VILLOT, en qualité de directeur des apprentissages, de la pédagogie et du numérique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En complément de la délégation permanente de signature de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine HERVE, de Madame Céline LEAU et de Madame Nathalie BORDEAU, délégation temporaire est donnée à Madame Malorie ECAULT, gestionnaire administrative et financière du département formations et services du pôle administratif et financier de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des formations et services, de la direction de l'audiovisuel et de l'Eifad sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;
- les certifications de service fait relatives à l'activité de la direction des formations et services, de la direction de l'audiovisuel et de l'Eifad dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises ;
- tout acte de cession de droits d'auteur (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...) quelle que soit sa forme juridique.

**ARTICLE 2 :** En complément de la délégation permanente de signature de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine HERVE, de Madame Nathalie BORDEAU et de Madame Céline LEAU, délégation temporaire est donnée à Madame Alysson MOREL, gestionnaire administrative et financière du département production et enseignement du pôle administratif et financier de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité des directions de la production et de l'enseignement, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;

- les certifications de service fait relatives à l'activité des directions de la production et de l'enseignement dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises .

**Article 3 :** Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

**Article 4 :** Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs métiers, aux directeurs de site, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet à compter du 1er août 2019 et jusqu'au 31 août 2019 inclus.

**Article 6 :** La secrétaire générale et le directeur des apprentissages, de la pédagogie et du numérique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 08 AOUT 2019

Michel Reverchon-Billot

